

AR PREFECTURE

006-210600110-20190117-DM201904-AR  
Reçu le 17/01/2019



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ *04*

DATE D'AFFICHAGE : 17 JAN. 2019

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC LA SOCIÉTÉ MC RIVIERA PAYSAGE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU le budget primitif,  
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été convenu de confier l'entretien des espaces verts situés avenue des Hellènes, rue Eiffel et Bd Maréchal Joffre à la société MC RIVIERA PAYSAGE.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société MC RIVIERA PAYSAGE, sise 57, rue Grimaldi à MONACO (98000), d'un contrat portant sur l'entretien des espaces verts situés avenue des Hellènes, rue Eiffel et Bd Maréchal Joffre.

Article 2 : La durée du contrat est de 12 mois.

Article 3 : Le montant forfaitaire annuel des prestations est de 9000 € H.T.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 17 JAN. 2019

Le Maire,  
Roger ROUX

